

Décision n° 2017-0259
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 février 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 février 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0259
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 février 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700099	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	75 PARIS	1 UHF
201700101	INSTITUT MAX VON LAUE	38 GRENOBLE	1 VHF
201700107	ETF	95 TAVERNY	1 UHF*
201700122	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201700123	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201700124	CHEM INDUSTRIES	06 ROQUEBILLIERE	1 VHF
201700125	CENTRE HOSPITALIER	87 LIMOGES	2 UHF
201700126	DESMAREZ	27 LES BARILS	4 VHF
201700127	SOGESPRAL	73 PRALOGNAN LA VANOISE	3 UHF
201700128	SOGESTRAL	73 PRALOGNAN LA VANOISE	2 UHF
201700129	SOGESTRAL	73 PRALOGNAN LA VANOISE	2 UHF
201700130	COMPAGNIE CATALANE DE LOGISTIQUE	66 LE BOULOU	1 UHF
201700131	COMMUNE DE ROGNES	13 ROGNES	2 VHF
201700132	COALLIA	62 CALONNE RICOUART	1 UHF
201700133	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	90 SEVENANS	1 UHF
201700134	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	51 ST LEONARD	1 UHF
201700135	SAS LEMONNIER	80 MESNIL ST NICAISE	1 UHF*
201700136	CORA	54 TOUL	1 UHF
201700137	SOCIETE NOUVELLE DE GESTION	78 VERSAILLES	2 UHF
201700138	ROXANE	78 VERSAILLES	2 UHF
201700139	GCC	75 PARIS	2 UHF
201700140	CENTRE MONTAGNARD	01 HAUT VALROMEY	1 UHF
201700141	BOUEIX LOGISTIQUE	33 BLANQUEFORT	1 UHF
201700142	SODEXO CAMPUS EQHO	92 COURBEVOIE	1 UHF
201700143	TFM PREUS	01 TREVOUX	1 UHF
201700144	LAFARGE CIMENTS	07 VIVIERS	1 UHF
201700145	RMF	69 PUSIGNAN	1 UHF*
201700146	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	75 PARIS	4 UHF
201700147	EDEA	13 MEYREUIL	1 VHF*
201700148	FAURE ET FILS	26 GRANE	1 UHF
201700149	FAURE ET FILS	26 MONTMEYRAN	1 UHF
201700150	ONET SECURITE	13 VITROLLES	1 UHF*
201700152	ONET SECURITE	13 MARSEILLE	1 UHF*
201700153	BOUEIX LOGISTIQUE	33 BLANQUEFORT	1 UHF
201700155	SQUARE ENIX	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF*
201700156	INTERTITAN	13 MARSEILLE	1 UHF
201700158	DEMATHIEU BARD BATIMENT IDF	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700160	LUBRANO ET FILS	34 GIGEAN	1 UHF
201700161	DESMAREZ	83 CARCES	1 UHF
201700162	BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION	75 PARIS	2 UHF
201700163	CHALLENCIN PREVENTION ET	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201700164	AUTO ECOLE VALLIS BONA	06 VALBORNE	1 UHF
201700165	SAMSIC SECURITE	22 CREHEN	1 UHF
201700166	GP2S SERVICE ET SECURITE	13 MARSEILLE	2 UHF*
201700167	COLAS SUD OUEST	33 NAUJAC SUR MER	1 VHF
201700168	CARRIERE DES CHENES	26 ANDANCETTE	1 UHF
201700169	COLAS SUD OUEST	33 QUEYRAC	1 VHF
201700174	BOUYGUES CONSTRUCTION IDF	91 PALAISEAU	1 UHF
201700176	DESMAREZ	50 FLAMANVILLE	3 UHF
201700180	BATEG	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps